

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Mardi 22 juin 2021 à 20h30
A la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 15/06/2021

Présents à la séance : 32

Séance : 22/06/2021

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 16/06/2021

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BRIGNONE Sylvie, BABAD Sandrine, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : FONTAINE Malika (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), PONCELIN Renaud, GALLET Cécile, PILLON Lilian (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), BRENOT Valérie (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à BABAD Sandrine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 19 mai 2021 ;
- De modifier les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Attribution du lot 8 – extension du restaurant scolaire de Cousance
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Avenants au marché du projet Ecole de musique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Sylvie BRIGNONE comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le PV du 19 mai 2021 ;
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-56 – NOMINATION D'UN REFERENT RGPD – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2018-56 en date du 23 mai 2018 portant mise en conformité avec la réglementation générale sur la protection des données RGPD – désignation d'un délégué,

Considérant l'organisation des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Président expose,

Le 23 mai 2018, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement à la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la Communauté de communes Porte du Jura. Elle a en outre procédé à la désignation de Monsieur Florian DERIBLE comme référent RGPD parmi les agents de l'EPCI.

Il est proposé de remplacer Monsieur Florian DERIBLE dans ses fonctions de référent interne RGPD par Madame Anaïs LAINÉ, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Anaïs LAINE, agent de la communauté de communes, comme référent interne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-140 – PARTICIPATION A LA DST RELANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2020-140 en date du 16 décembre 2020 portant participation à l'abondement de la Dotation de solidarité des territoires,

Vu la délibération n°2021-010 en date du 22 mars 2021 du Conseil Départemental du Jura,

Monsieur le Président expose,

Le 16 décembre 2020, l'assemblée communautaire a validé la participation de la Communauté de communes à la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) partie relance.

Pour rappel, les conditions d'éligibilité des dossiers sont les suivantes :

- Un projet par commune (hors voirie, assainissement, eaux pluviales et enfouissement des réseaux) ;
- Montant global du projet inférieur à 70 000 € HT ;
- Date de démarrage des travaux avant le 30 juin 2021 ;

Suite à l'annonce de réabondement de la DST relance par le Conseil Départemental, il est proposé de modifier la date de démarrage desdits travaux au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de modification de la délibération 2020-140 comme présentée ci-dessus.

SUBVENTION DE PROJETS MUNICIPAUX AU TITRE DE LA DST RELANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2020-140 en date du 16 décembre 2020, portant participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la dotation de solidarité des territoires,

Considérant les demandes parvenues,

Monsieur le Président rappelle les conditions de participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la DST relance pour les projets communaux du territoire :

- Un projet par commune (hors voirie, assainissement, eaux pluviales et enfouissement des réseaux) ;
- Montant global du projet inférieur à 70 000 € HT ;
- Date de démarrage des travaux avant le 31 décembre 2021 ;

Les dossiers éligibles bénéficient d'une participation de la Communauté de communes à hauteur de 15% au titre de la DST relance.

Il est proposé une participation de la Communauté de communes aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant HT du projet	Montant de la participation de la CC	Equivalent en pourcentage
CUISIA	Mise en conformité de la défense incendie de la commune	31 785 €	4 767.75 €	15%
Total des demandes à attribuer le 22/06/2021		31 785 €	4 767.75 €	
Total des demandes déjà validées		403 790.3 €	60 567.25	
TOTAL au 22/06/2021		435 575.3 €	65 335 €	

Le versement de la subvention sera effectif après présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (une personne ne prend pas part au vote) :

- **DE VALIDER** la subvention de la CC Porte du Jura au projet communal énoncé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,

Monsieur le Président expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagée (CEP).

Celui-ci a pour vocation de proposer un conseil personnalisé aux collectivités, afin de leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagée intervient en amont de cette réflexion, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles ;
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois, etc.) ;
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique ;
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion est fixée en fonction de la population :

- Pour les communes : 1 € par an par habitant, plafonné à 2 000 € ;
- Pour les communautés de communes : 1 000 € par an par tranche de 5 000 habitants, plafonné à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention, soit pour la Communauté de Communes Porte du Jura (10 549 habitants) un montant de 3 000 € par an pendant 3 ans.

Dans la continuité de cette adhésion, la Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que « Référent Énergie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la convention. Celui-ci sera désigné en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes au service Conseil en Energie Partagée proposé par le SIDEC,
- **DE DESIGNER** Monsieur Michel PERRET comme référent énergie,
- **DE SOLLICITER** les actions associées au service CEP,
- **D'APPROUVER** les conditions financières de la contribution annuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire, notamment la convention d'adhésion au service.

B. ECONOMIE

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu les travaux de la Commission Economie le 16 juin 2021,

Madame la Vice-présidente expose,

La loi NOTRe a donné aux EPCI la compétence exclusive pour déterminer les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise (AIE) sur leur territoire.

La Communauté de communes a mis en place en 2019 un règlement d'attribution de subventions d'investissement à destination des PME industrielles du territoire, et a autorisé, par convention, la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en complément de son intervention préalable.

Un règlement supplémentaire pour les porteurs de projets d'hébergements touristiques a été adopté en 2020, et les demandes dans ce domaine sont traitées par la Commission Tourisme.

Les règlements existants permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'une aide communautaire et d'une aide régionale, si leurs demandes correspondent aux critères de fond et de forme établis par les règlements régionaux.

Ainsi, les entrepreneurs doivent formuler deux demandes distinctes : la première à la Communauté de communes, la seconde à la Région.

En l'état, l'intervention communautaire ne prévoit pas d'accompagner les commerçants et artisans, qui constituent l'essentiel du tissu économique du territoire.

C'est pourquoi, les membres de la Commission appuyés par représentants des Chambres consulaires, ont choisi d'orienter leurs travaux vers une extension du dispositif aux commerçants et artisans, dans le cadre de la création / reprise et du développement d'activités, fondé sur quatre principes transversaux :

- La qualité du projet : innovation, impact sur l'emploi, plus-value environnementale ou technique, pertinence pour la clientèle ;
- La localisation dans des endroits dits stratégiques ;
- L'accompagnement du porteur par un professionnel reconnu pour le conseil aux entreprises ;
- Des cas d'inéligibilité : déplacement d'une entreprise sur le territoire ou mise aux normes sans développement, activités dédiées au stockage sans activité significative sur place, auto-construction, dépenses engagées avant délivrance de l'accusé de réception, petit équipement et mobilier.

Par ailleurs, les Commissaires ont été favorables à reprendre l'ensemble des dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise (hors hébergements touristiques) dans un document unique, comportant :

- Une partie commune ;
- Une partie spécifique à chaque catégorie (industrie, commerçants, artisans) ;
- Des annexes : la fiche synthétique de présentation à renseigner par le demandeur et la fiche déterminant les relations entre la Communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire après accord.

La Commission propose d'adopter un règlement qui proposerait deux formes d'aides, sous conditions :

Subvention d'investissement pour les PME industrielles

ACTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Forme de l'aide	INTENSITE DE L'AIDE	PLANCHER DE L'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE
Industrie	Investissement immobilier : Acquisition, construction, extension, réhabilitation	Subvention d'investissement	10% du montant total des dépenses éligibles du projet	3 000 €	30 000 €

Subvention d'investissement ou aide au loyer pour les commerçants et artisans

ACTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Forme de l'aide	INTENSITE DE L'AIDE	PLANCHER DE L'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE
Commerce ou artisanat	Investissement immobilier : Acquisition, construction, extension, réhabilitation	Subvention d'investissement	20% du montant total des dépenses éligibles du projet	2 000 €	30 000 €

	Aide au loyer : Création, reprise, développement d'activité	Subvention de fonctionnement	50% du loyer des 6 premiers mois suivants l'attribution, lors de la première année l'activité	150 €/mois	400 €/mois
--	---	------------------------------	---	------------	------------

Un montant de 150 000 € est alloué au budget 2021, et son utilisation sera concertée entre les membres des Commissions Tourisme et Economie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification du règlement d'attribution de l'AIE proposée par la Commission Economie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

AIDE ECONOMIQUE A L'INGENIERIE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention n°40.14 de la Région Bourgogne Franche-Comté : « Fonds régional des territoires - Ingénierie pour les EPCI », modifié en avril 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant l'avis rendu par la Commission Economie réunie le 16 juin 2021,

Madame la Vice-présidente expose,

La Région Bourgogne Franche Comté soutient les EPCI dans la mise en œuvre du Fonds régional des territoires sur des prestations d'ingénierie en matière de développement économique et liées au dispositif délégué.

Ce soutien a initialement pris la forme du versement d'une prestation forfaitaire de 4 000 € pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 10 000 et 15 000 habitants.

La Région a voté un nouveau plafond porté à 10 000 € en avril dernier, pour renforcer son soutien aux EPCI, en conservant les mêmes dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée, hors charges de personnel et coûts fixes de la collectivité.

Ainsi, le complément d'aide à l'ingénierie dont pourra bénéficier Porte du Jura sera de 6 000 € au maximum.

Les Consulaires et la plateforme Initiative Jura ont formulé des propositions d'accompagnement pour de nouvelles prestations, respectivement :

- mise en œuvre d'actions collectives financées dans le cadre du règlement d'intervention 40.11 du Fonds Régional des Territoires (enveloppe de 10 549 € arrivant à échéance au 31 décembre 2021) ;
- accompagnement individualisé pour chaque porteur de projet accueilli.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le complément de la subvention d'ingénierie auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu la délibération n°2021-20 du 17 février 2021 relative à l'adoption du Règlement d'Application Locale de la Communauté de communes Porte du Jura au titre du Fonds Régional des Territoires,

Vu les termes du Règlement d'Application Locale,

Considérant les travaux de la Commission Economie du 16 juin 2021,

Madame Vice-présidente expose,

La Communauté de communes Porte du Jura peut apporter une aide en investissement et/ou en trésorerie aux entreprises locales éligibles qui en font la demande officielle, avec un plafond de 10 000 € par entreprise, tous types d'aides confondues.

La gestion du fonds est entièrement déléguée à la Communauté de communes.

Les décisions d'attributions sont conditionnées aux montants. A ce titre, seules les demandes pour un montant supérieur à 5 000 € nécessitent une délibération du Conseil communautaire.

Investissement

Attribution par délibération

Entreprise	Commune	Projet invest.	Total HT	Taux d'intervention	Proposition	Participation BFC	Participation CCPJ
NOS JARDINS IMPARFAITS	39160 LES TROIS-CHATEAUX	Achat de matériel et de chambres froides pour développer la production de nectars bio et satisfaire la demande des clients professionnels : restaurateurs étoilés et épicerie fine	30 343 €	30%	9 102 €	4 551 €	4 551 €

Information d'attribution

Entreprise	Commune	Projet invest.	Total HT	Taux d'intervention	Proposition	Participation BFC	Participation CCPJ
EN SON SOUVENIR	39190 MAYNAL	Achat d'une nouvelle aéro-gommeuse pour diversifier l'activité	7 009,50 €	30%	2 102 €	1 051 €	1 051 €
LE CORTEZ	39190 COUSANCE	Réfection du sol pour l'attractivité du commerce et installation d'un rideau de fer électrique pour la sécurité	6 123,53 €	40%	2 449 €	1 224,50 €	1 224,50 €

AL DU FONDS INITIAL pour l'année	52 745,00	42 196,00	10 549,00
TOTAL DU FONDS pour l'année	94 941,00	63 294,00	31 647,00
Attribué en mars 2021	16 346,00	13 077,00	3 269,00
Attribué en avril 2021	29 070,00	23 256,00	5 814,00
Proposition d'attribution en mai 2021	28 308 €	16 352,70	11 955,30
Proposition d'attribution en juin 2021	13 653,00 €	6 826,50 €	6 826,50 €
SOLDE A ATTRIBUER EN 2021 -	7 564,00 €	3 781,80 €	3 782,20 €

Les versements seront effectués sous réserve de présentation des factures acquittées par les demandeurs.

Depuis le 19 mai 2021, la Communauté de communes n'a pas reçu de nouvelle demande concernant les aides à la trésorerie. Au 22 juin, le solde de cette enveloppe demeure à 24 647 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition de participation de la CC Porte du Jura au dossier présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

C. CULTURE ET TOURISME

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-64 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002, Compétences facultatives, Subventions aux associations,

Vu la Délibération 2018-65 du 23/05/2018, Compétences facultatives domaine culturel,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une correction à la délibération N°2021-64,

Monsieur le Vice-président expose les montants corrigés :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	2020		2021		COMMENTAIRE
		DEMANDE	ATTRIBUE	DEMANDE	PROPOSITION	
LIRE VOIR ECOUTER	Festival de la bande dessinée du Jura	5000	Festival annulé	4 500.00 €	4 500.00 €	Convention à réaliser*

*Le versement de la subvention est conditionné à la mise en œuvre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les demandes de subvention comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire, notamment la convention avec Lire Voir et Ecouter.

TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu l'Arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 ; Actions de développement économique [...] – Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Considérant que la délibération 2018-113 Taxe de séjour nécessitait d'être mise à jour,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 09 juin 2021,

Monsieur le Vice-président présente la nouvelle grille des tarifs de la taxe de séjour. Il précise que, sur avis de la commission, les tarifs en vigueur resteront inchangés.

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€
Hébergements sans classement ou en attente de classement	3%

- Taxe de séjour instituée au réel ;
- Période de perception : annuelle du 01 janvier au 31 décembre ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : OUI

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux gérés par une association dont le loyer est inférieur à 1€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux de la taxe de séjour comme indiqués ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances publiques.

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE –
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 du 21 décembre 2017 ; Actions de développement économique [...],

Vu la délibération 2019-20 adoptant la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Porte du Jura,

Vu la délibération N°2020-102 du 09 septembre 2020 adoptant le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises - hébergements touristiques,

Considérant la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'intervention – aides à l'immobilier d'entreprise ; Hébergements touristiques4.c Hébergements de groupes,

Considérant le dossier déposé par la Mairie de Graye-et-Charnay (Monsieur Claude Gréa, Maire), réputé complet au 17 mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 09 juin 2021,

Monsieur le Président expose,

Le dossier présenté par la Mairie de Graye-et-Charnay est un hébergement de 15 couchages qui valorise l'ancien moulin de la Commune. Ce gîte de groupe est idéalement situé à proximité des chemins clunisiens. La mairie a présenté un plan de financement de l'opération complet.

Au regard du règlement d'intervention, Monsieur le Président propose d'attribuer l'aide suivante ;

Nom du projet	Adresse	Nom du Porteur	Dispositif	Montant total opération HT	Montant Eligible HT	€ Demandé	Proposé
Gîte de Graye	Impasse du Moulin 39320 Graye-et-Charnay	Claude Gréa (Maire)	AIE Touristique	362 556.40 €	250 000 €	25 000.00 €	25 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (une personne ne prend pas part au vote) :

- **DE VALIDER** l'attribution une aide économique au Gîte de Graye-et-Charnay pour un montant de 25 000€ € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D. AFFAIRES SOCIALES

AVENANT AU PROJET DE CREATION D'UNE MAM SUR LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2019-111, n°2020-14, n°2020-38, n°2020-103, n°2020-117,
Considérant l'apparition de nouvelles exigences et contraintes techniques et les demandes de modifications de travaux par la maîtrise d'ouvrage,

Madame la Vice-présidente présente les avenants et travaux supplémentaires :

LOT	DESCRIPTION	Montant attribué HT	Plus-value HT
LOT N°01 – VRD - PIQUANDTP AVENANT	Détournement d'une source en pourtour de plateforme (terrassement, fourniture et pose d'un drain et raccordement)	47 776,54 € +300€ (Délibération du 14/10/2020)	+3 400 €
	Finition des voiries piétonnes (modifications des bordures béton préfabriqué T2et T1)		+356.60€
LOT N°06 – Plâtrerie- Peinture-Plafonds - BONGLET AVENANT	Variante FP	25 342.46€ €	+662.75 €
		TOTAL	+4 419.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

GROUPEMENT DE COMMANDE DE DEFIBRILLATEURS – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article R.2121-9,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6, et suivant relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs extérieurs et de contrats de maintenance annuel,

Madame la Vice-Présidente expose,

Pour éviter aux communes de Balanod, Beaufort-Orbagna, Gizia, Maynal, Sainte-Agnès et Val-Sonnette de mener leur propre consultation et en vue d'obtenir des meilleurs prix et qualités de services associés, la Communauté de Commune Porte du Jura propose de constituer un groupement de commandes dont les objets sont les suivants :

- achat de défibrillateurs (DEA) extérieurs ;
- contrats de maintenance annuelle.

La convention de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de Communauté de Communes Porte du Jura comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des membres du groupement, figurent dans la convention.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention du groupement de commandes ci-annexée désignant la Communauté de Communes Porte du Jura coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire, notamment ladite convention.

CONVENTION ANCV SENIORS EN VACANCES – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), propose depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Les conditions d'accès à ce programme sont d'avoir 60 ans ou plus (55 ans pour les personnes handicapées) et être retraité ou sans activité professionnelle.

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les seniors :

- Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45% ;
- Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social ;
- Remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie ;
- Agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir » ;
- Encourager le répit des aidants ;
- Renforcer les liens intergénérationnels.

Pour ce faire, L'ANCV s'adresse à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, qui deviennent dans le cadre d'une convention de partenariat des « porteurs de projet ».

Ce programme permet des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV sous conditions, pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

L'aide est plafonnée à 160€ ou 135€ en fonction de la durée du séjour :

Durée du Séjour	Tarif maximal	Montant de l'aide ANCV
5 jours / 4 nuits	343€/personne	135€
8 jours / 7 nuits	410€/personne	160€

Les séjours comprennent :

- L'hébergement en chambre double ;
- La pension complète ;
- Des activités quotidiennes ;
- Au moins une journée d'excursion ;
- Des animations tous les soirs ;
- Les transferts gare – lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour.

Madame la Vice-présidente précise que la Communauté de communes a déjà eu recours au programme Seniors en Vacances. Le contexte de l'année 2020 n'a pas permis d'organiser un séjour comme initialement prévu. Il est donc proposé d'envisager un séjour pour le second semestre 2021, sous réserve de disponibilité des hébergements et de demandes des Seniors.

L'ANCV a notifié à la Communauté de communes l'attribution d'une dotation à hauteur de 1 350€ correspondant au financement de 10 séjours 5 jours / 4 nuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'organisation d'un séjour Seniors au second semestre 2021,
- **D'APPROUVER** la convention avec l'ANCV pour organiser ce voyage Senior,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – APPEL A PROJET REAAP – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET
--

Vu la délibération n°2021-65 en date du 26 mai 2021 portant appel à projet relatif aux actions de soutien à la parentalité,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Espace de Vie Sociale de la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet de la CAF sur la parentalité intitulé Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

Ce projet intitulé « Être parent, un art, un apprentissage », est composé de 4 actions de format différent. Pour mémoire :

- **Action 1** : Le café des parents ;
- **Action 2** : Conférence et/ou ciné-débat sur le thème du numérique ;
- **Action 3** : Journée ludique à la Ferme de Sagy ;
- **Action 4** : Des outils pour mieux communiquer avec ses enfants.

Le Comité opérationnel Départemental associant les services de la CAF, du Conseil Départemental, de l'Etat et de la MSA réuni le 30/03/2021, a décidé d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de 3000€ pour ce projet.

Il convient de modifier le plan de financement proposé lors du conseil du 19/05/2021, en tenant compte de cette réponse.

BUDGET du projet :

	COUT TOTAL	Demande de financement CAF : 80%	Financement CAF obtenu : 3000€ soit environ 43,25%	Auto- financement CCPJ initial : 20 %	Auto- financement CCPJ : 56,75%
TOTAL CHARGES ACTION 1 : Café parents	2 990,00 €	2 392,00 €	1292,00 €	598,00 €	1698,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 2 : Conférence/ciné débat	1 120,00 €	896,00 €	484,00 €	224,00 €	636,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 3 : Journée ludique à la ferme de Sagy	1 200,00 €	960,00 €	519,00 €	240,00 €	681,00 €
TOTAL CHARGES ACTION 4 : Des outils pour mieux communiquer avec ses enfants	1 630,00 €	1 304,00 €	705,00 €	326,00 €	925,00 €
TOTAL	6 940,00 €	5 552,00 €	3000,00 €	1 388,00 €	3940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

E. ENFANCE – JEUNESSE

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES D'ETE 2021 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-7 du 29/01/2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2020 82 du 27/07/2020 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les activités et sorties proposées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'été 2021,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal. Le prix du goûter de 0.64€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour les vacances d'été 2021 comme suit :

Stages :

- Stage Théâtre pour le 7-12 ans les 12, 13, 15 et 16 juillet : forfait de 30€ + coût de 4 jours en accueil de loisirs prenant en compte les ressources des familles
- Stage Roller pour le 7-12 ans les 12, 13, 15 et 16 juillet : forfait de 30€ + coût de 4 jours en accueil de loisirs prenant en compte les ressources des familles
- Stage Cirque pour le 7-12 ans du 19 au 23 juillet : forfait de 40€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs prenant en compte les ressources des familles

Sortie de l'accueil de loisirs de Saint Amour :

- Sortie à Montrevel en Bresse le 16 juillet : supplément de 5.00€
- Sortie à la Maison de l'eau le 21 juillet : supplément de 8.00€
- Sortie à Touroparc le 29 juillet : supplément de 10.00€
- Sortie à la Ferme du Hérisson le 27 août : supplément de 8.00€

Sorties du Secteur Jeunes :

- Mini-séjour sous tentes individuelles du 7 au 9 juillet à Vouglans : forfait de 100€ + coût de 3 jours en accueil de loisirs prenant en compte les ressources des familles
- Stage Mosaïque du 12 au 16 juillet : forfait de 40€
- Sortie parcours aventure à Fort l'Ecluse le 20 juillet : 20.00€
- Soirée cinéma de plein air le 24 juillet : 5.00€
- Sortie accrobranche le 27 juillet : 20.00€
- Sortie pêche/barbecue le 30 juillet : 5.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des activités complémentaires pour les vacances d'été,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

ATTRIBUTION DU LOT 8 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE COUSANCE – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les conclusions de l'analyse des offres réalisée par Boudier Ingénierie,

Vu la délibération 2020-67 en date du 19 mai 2021 portant validation de l'attribution des lots – extension du restaurant scolaire de Cousance,

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite à la consultation des entreprises pour ce projet, le LOT 8 – ISOLATION PROJETÉE – CHAPES est resté infructueux. Après consultation de gré à gré, l'offre suivante a été transmise par l'entreprise AMVR POUAPON SASU :

Lots	Entreprises	Offre en €HT	Notation prix /40	Notation valeur technique /60	Note globale /100	Classement	Ecart/estimation %
Lot 08	AMVR	5 080.94€	40		40	1	8.46%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution du LOT 8 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

F. SPORT

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives,

Monsieur le Vice-président présente les demandes de subventions au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
Entente Sud Revermont	1 500 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de subvention comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapport à l'affaire.

SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-président expose,

La Commune de Saint-Amour a sollicité auprès de la Communauté de communes Porte du Jura un fonds de concours relatif à la réalisation de nouveaux équipements sportifs : création d'un terrain de beach-volley à la piscine municipale et pose de revêtement du court de tennis n°2. Ces projets correspondent tous deux à des travaux d'investissement.

Pour rappel, l'exécutif de la Communauté de communes s'est positionné dans ce cadre en faveur d'un taux d'aide correspondant à 10% du montant total hors taxes des travaux.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

OPERATION	MONTANT H.T DES TRAVAUX	RECETTES	
Création d'un terrain de beach-volley	9 744,00 €	Participation du club de tennis	2 500,00 €
Reprise du revêtement du court de tennis n°2	3 980,00 €	Reste à charge de la commune	9 851.60 €
		Participation demandée à la CCPJ	1 372.40 €
Total des dépenses	13 724,00 €	Total des recettes	13 724,00 €

Le paiement sera émis après réception des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (une personne ne prend pas part au vote) :

- **DE VALIDER** la proposition d'apport de la Communauté de communes à hauteur de 10% du montant HT des travaux présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

G. VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE REFECTION DU PONT BOIS LAURENT/CROTENOTS – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant la planification des travaux de voirie pour l'année 2021,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le pont de Bois Laurent / Crotenots est un ouvrage d'art mitoyen entre la commune d'Augea dans le Jura et la commune du Miroir dans la Saône-et-Loire. Cet ouvrage d'art nécessite des travaux.

Il relève à la fois de la compétence *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* de la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) et de la compétence *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (CCBLI).

Les deux communautés de communes ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de réfection de l'ouvrage d'art. la CCPJ a été désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux.

Le montant total des travaux est estimé à 30 000 € HT :

DEPENSES	MONTANT HT
TRAVAUX ET EQUIPEMENT	28 394 €
AUTRES	1 606 €
TOTAL	30 000 €

RECETTES	TIERS	MONTANT HT
PARTICIPATION	CCBLI	15 000 €
AUTOFINANCEMENT	CCPJ	15 000 €
TOTAL		30 000 €

L'ensemble des modalités relatives à la maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- **DE VALIDER** la proposition de réfection de l'ouvrage d'art comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire, notamment ladite convention.

H. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Date du prochain Conseil communautaire :**

Mercredi 21 juillet 2021 à 20h30

- **Nomination de référents au Contrat d'objectifs territorial (COT) :**

Dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), l'ADEME a sollicité le Pays Lédonien pour porter ce projet incitant les EPCI à intégrer dans leurs objectifs la transition énergétique et écologique. Pour la constitution d'un Comité de Pilotage, 3 élus doivent être désignés pour représenter la CC Porte du Jura. Se sont proposés M. Christian BUCHOT, Mme Valérie VAUCHER et Mme Catherine FOURNIER.



